

CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES

Clariane gère une grande variété d'établissements dans plusieurs pays européens et prend soin de milliers de patients, de résidents, et de collaborateurs. À ce titre, l'entreprise joue un rôle important sur son écosystème composé de multiples parties prenantes, parmi lesquelles ses fournisseurs et ses prestataires de services (désignés comme « **Fournisseurs** » dans la Charte).

Par conséquent, le Groupe a, d'une part, une responsabilité envers ses Fournisseurs, dans la manière dont il les sélectionne et collabore avec eux, et doit, d'autre part, travailler et se coordonner avec eux pour concevoir et mettre en œuvre des initiatives sources d'impacts positifs sur les plans économique, social et environnemental. Cette interdépendance est d'autant plus essentielle que les émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 3¹ de Clariane représentaient 75 % de ses émissions totales de GES en 2021.

Dans ce cadre, la Charte des Achats Responsables vise à intégrer les engagements pris par Clariane en matière de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans sa relation avec ses Fournisseurs et à énoncer clairement les engagements mutuels que le Groupe et ses Fournisseurs prennent l'un envers l'autre, notamment au regard de la réglementation applicable.

Parmi les engagements clés pris par Clariane et reflétés dans cette Charte figurent les engagements suivants :

- Depuis 2019, Clariane adhère au **Pacte mondial des Nations Unies** pour refléter et guider ses responsabilités dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Par cette adhésion, elle s'est engagée à intégrer les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans ses stratégies, ses politiques et ses procédures et à construire une culture d'intégrité. Plus spécifiquement, la déclaration de Politique en matière des droits humains de Clariane, la Charte éthique et le Plan de vigilance du Groupe viennent appuyer cet effort.
- En 2023, Clariane est devenue une entreprise à mission. Ce faisant, elle a réaffirmé sa mission de « **Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité** ». Par conséquent, le Groupe accorde une attention particulière à la protection et à l'inclusion des

¹ Les GES de scope 3 correspondent aux émissions de gaz à effet de serre indirectes et qui ne sont pas liées à l'achat ou la combustion sur site d'énergie, également nommées autres émissions indirectes.

plus fragiles par le respect de l'intégrité physique et psychologique, de l'égalité hommes/femmes et de la non-discrimination sous toutes ses formes.

- Conformément à cette mission et aux Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, la **stratégie RSE de Clariane** s'articule autour de 5 engagements :
 1. Faire preuve de **respect et de considération** à l'égard de toutes les parties prenantes
 2. Développer des pratiques commerciales **justes et durables**
 3. Prévenir les maladies et améliorer la qualité de vie de toutes nos parties prenantes grâce à l'**innovation**
 4. Construire des **écosystèmes locaux dynamiques et résilients**
 5. S'adapter pour protéger le **cadre de vie de nos communautés**
- Enfin, en tant qu'organisation responsable et leader européenne de son secteur pleinement consciente de l'urgence de l'action climatique, Clariane s'est engagée dans une **trajectoire bas-carbone** conforme à l'Accord de Paris, pour laquelle elle devra collaborer avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Outre les engagements plus spécifiques décrits ci-dessous, chaque Partie à la présente Charte comprend les politiques et les objectifs globaux énoncés ci-dessus et accepte de réaliser tous les efforts et d'entreprendre toutes les actions conjointes possibles pour les atteindre.

LES ENGAGEMENTS DE CLARIANE ENVERS SES FOURNISSEURS

Clariane souhaite mettre en œuvre des pratiques commerciales transparentes, justes et respectueuses tout au long de sa relation avec ses Fournisseurs.

- 1. Promotion des droits humains, des pratiques éthiques et des actions sociales et environnementales**
 - Dans ses **expressions de besoins et ses dossiers d'appels d'offres** et **particulièrement** lorsqu'elle souhaite entrer en relation avec un Fournisseur Référencé Clariane fait figurer des exigences destinées à promouvoir le respect des droits humains, du droit du travail et de toutes les autres lois applicables, mais aussi l'éthique des affaires et la mise en œuvre d'actions sources de valeur sociale et/ou environnementale pour la société
 - Par ailleurs, le Groupe développe et apporte son soutien à des pratiques commerciales responsables par le biais de **déclarations et d'engagements publics** et via son adhésion à des **alliances ou à des groupes de réflexion**.

2. Processus de sélection transparent et juste

- Au cours du processus de sélection, Clariane communique sur des **critères prédéfinis et transparents** en vue de l'évaluation finale
- Tout au long du processus de sélection (de la candidature à l'attribution du contrat), le Groupe assure une **communication régulière et impartiale**, ce qui permet à tous les candidats de disposer à tout moment du même niveau d'information
- Les **conflits d'intérêts** sont suivis de près et anticipés grâce à la politique dédiée du Groupe
- La **décision finale** est motivée, et les Fournisseurs non retenus sont informés au minimum par écrit et, dans la mesure du possible, ceux ayant été présélectionnés mais non retenus reçoivent un compte rendu afin de permettre une **amélioration continue**.

3. Une relation équilibrée et durable

- Pendant toute la durée du contrat, Clariane s'engage à respecter ses engagements contractuels et à respecter les règles applicables afin d'entretenir des relations équilibrées et durables. **Toutes les informations** reçues de la part des Fournisseurs et les concernant sont **confidentielles** et ne peuvent être partagées en externe avec d'autres personnes que les parties au contrat, sauf si la loi ou la réglementation l'exigent
- Le Groupe est particulièrement attentif aux **risques de dépendance mutuelle** et travaille avec les Fournisseurs concernés pour réduire ce risque
- Clariane veille à ce que dans leurs relations avec les Fournisseurs, ses collaborateurs agissent et se comportent dans le **respect de la Charte éthique du Groupe**. Les Fournisseurs peuvent en sus des situations présentant un manquement aux dispositions légales ou un risque de préjudice à l'intérêt général, signaler des comportements non éthiques sur le dispositif d'alerte de Clariane à l'adresse <https://clariane.integrityline.org>
- Les **risques, problèmes et domaines d'amélioration** sont partagés de manière transparente avec les Fournisseurs afin d'anticiper et de définir des plans d'action
- En cas de litige, Clariane cherchera des **solutions à l'amiable** et, en cas d'échec, privilégiera le recours à une médiation externe.

4. Soutien aux Fournisseurs locaux, aux petites et moyennes entreprises et/ou aux Fournisseurs inclusifs

- Concernant le droit de la concurrence, Clariane s'efforce de faciliter l'**intégration des Fournisseurs locaux et des petites et moyennes entreprises** dans le cadre de ses achats
- Le Groupe cherche également à **promouvoir l'emploi et l'intégration professionnelle** des personnes handicapées ou éloignées de l'emploi, soit en passant des contrats avec des Fournisseurs spécialisés, soit en encourageant les Fournisseurs existants à développer des projets en ce sens.

5. Protection des droits humains, de la santé et de la sécurité

- À tout moment, Clariane respectera les engagements énoncés dans sa **déclaration de Politique en matière de droits humains** envers tous les collaborateurs Clariane et ceux des Fournisseurs, lesquels sont mis en œuvre par le biais du **Plan de vigilance du Groupe**
- Toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir que les **conditions de travail** des collaborateurs des Fournisseurs au sein des différentes entités de Clariane **sont sûres et respectueuses de leurs droits en tant qu'êtres humains et travailleurs**
- **Aucune discrimination de quelque nature que ce soit** ne sera tolérée à l'égard des collaborateurs des Fournisseurs et le dispositif d'alerte de Clariane est accessible à tous les Fournisseurs à l'adresse <https://clariane.integrityline.app>

6. Promotion des engagements durables

- Clariane définit des **objectifs qualitatifs et quantitatifs** pour orienter sa politique RSE et assumer sa responsabilité au sein de son écosystème
- De même, elle a défini une **trajectoire bas-carbone** conforme à l'Accord de Paris, qui servira de référence aux efforts de réduction menés conjointement avec ses Fournisseurs
- Le Groupe encourage et soutient les Fournisseurs actifs et innovants en termes de **produits et services durables**, notamment en incluant des critères de sélection et des engagements contractuels qui valorisent les Fournisseurs les plus responsables
- Pour les opérations liées à son champ d'action, Clariane est disposée à **collaborer** avec ses Fournisseurs afin de les aider à atteindre leurs propres **objectifs RSE**.

EXIGENCES DE CLARIANE ENVERS SES FOURNISSEURS

Les sections suivantes détaillent les exigences de Clariane envers **tous ses Fournisseurs**. Tous les Fournisseurs entrant en relation contractuelle avec une entité du Groupe sont tenus de se conformer aux termes de la présente Charte et, par conséquent, de respecter les principes et actions qui y sont décrits. Dans le cas où une législation applicable est plus contraignante que la présente Charte, elle prévaut.

Les exigences de Clariane à l'égard de ses prestataires sont plus spécifiquement destinées à garantir les engagements du Groupe en tant qu'entreprise à mission et signataire du Pacte mondial des Nations Unies.

1. Transparence et partenariat RSE

En vertu de ce principe, les Fournisseurs s'engagent à :

- **Adhérer à tous les principes** énoncés dans la présente Charte et les **communiquer/promouvoir** auprès de leurs collaborateurs et sous-traitants
- **Participer** de façon collaborative **au partage de données** et aux **évaluations/audits** demandés à Clariane
 - Pour les Fournisseurs référencés², une **évaluation des politiques et des pratiques RSE des Fournisseurs** devra être effectuée régulièrement par un prestataire externe et un **plan d'action correctif** devra être partagé avec Clariane. Voir le détail des lignes directrices de l'évaluation de la RSE des Fournisseurs à l'[Annexe I](#)
- **Signaler** de manière transparente à Clariane **toute alerte ou tout problème** qui mettrait en péril le respect des engagements de la Charte et définir des **plans d'action**
- Respecter à tout moment la **confidentialité des informations reçues** et les droits de propriété intellectuelle de toutes les parties prenantes

2. Respect et prise en considération de toutes les parties prenantes

En vertu de ce principe, les Fournisseurs s'engagent à :

- **Protéger les droits humains et la dignité** à tout moment et ne tolérer aucune forme de violence ou de coercition à l'égard de personnes en situation de fragilité, que ce

² Fournisseurs dont le chiffre d'affaires annuel consolidé avec le Groupe Clariane est supérieur à un seuil défini pour chaque Pays. Les Fournisseurs Référencés seront spécifiquement informés de cette qualité par la Direction des achats de Clariane.

soit en raison de leur âge (enfants, personnes âgées) ou de leur situation (dépendance physique, économique ou sociale)

- **Lutter contre toute forme de discrimination** et **promouvoir la diversité** par des politiques et des actions concrètes
- **Appliquer et respecter les mesures de santé et de sécurité** pour le personnel, les sous-traitants, les populations et les usagers, dans toutes les opérations et, en particulier, lors des interventions au sein de Clariane ou au nom de Clariane.

3. Des pratiques commerciales justes et durables

En vertu de ce principe, les Fournisseurs s'engagent à :

- **Respecter, défendre et promouvoir** les principes clés de la **déclaration de 1998 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail**
- **Lutter contre** toutes les formes de **travail forcé ou de travail des enfants**
- **Respecter** toutes les **lois nationales et internationales** applicables et tendre vers les **meilleures pratiques** possibles en termes de salaires, d'avantages et de temps de travail
- **Respecter la liberté d'association** et le **droit à la négociation collective** conformément aux lois du pays, ainsi que la liberté d'expression sur les questions relatives aux conditions de travail
- **S'opposer à** toute forme de **corruption, de pratiques anticoncurrentielles et de conflits d'intérêts**
- **Promouvoir activement la formation qualifiante** et l'insertion professionnelle
- **Soutenir l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation des femmes** dans toutes les pratiques de gestion et de ressources humaines.

4. L'innovation au service de l'amélioration de la santé et de la qualité de vie

En vertu de ce principe, les Fournisseurs s'engagent à :

- Proposer et/ou concevoir des nouveaux produits, services et modèles d'organisation de manière à ce qu'ils prennent en compte l'**amélioration de la santé et de la qualité de vie des parties prenantes**
- Proposer et/ou participer à des **projets d'innovation communs** visant à améliorer la santé et/ou la qualité de vie des individus.

5. Des écosystèmes locaux dynamiques et résilients

En vertu de ce principe, les Fournisseurs s'engagent, pour les opérations liées à leur champ de compétence, à :

- Proposer toute pratique/opportunité qui contribue à **développer l'approvisionnement local et/ou inclusif**
- Contribuer au **développement de partenariats d'association public-privé** avec les parties prenantes locales afin de renforcer les relations locales et de maximiser les impacts économiques et sociaux locaux
- **Soutenir les organisations locales** qui souhaitent avoir un impact positif sur le plan social et/ou environnemental par le biais de toute forme de **parrainage**.

6. Protection du milieu de vie de toutes les communautés

En vertu de ce principe, les Fournisseurs s'engagent à :

- Respecter toutes les **réglementations internationales, nationales et locales en matière d'environnement**
- **Réduire les émissions de GES conformément à l'Accord de Paris** en mesurant et en définissant des plans d'action de réduction et en partageant ces données de manière transparente avec Clariane à tout moment de leur relation (du processus de sélection à l'exécution du contrat) selon les lignes directrices définies dans l'[Annexe II](#).
- Jouer un rôle actif dans la construction d'une **économie circulaire à travers l'écoconception** des produits et services afin de limiter autant que possible l'utilisation des ressources naturelles (matières premières, énergies, eau, terre), et promouvoir la **location, la réutilisation et le recyclage**
- **Préserver la biodiversité** sous toutes ses formes et, dans la mesure du possible, contribuer à son développement ou à sa réhabilitation
- Sensibiliser et **promouvoir** de façon active **les principes du développement durable et de l'écogeste**.

Dans le cas où les pratiques d'un Fournisseur portent atteinte à l'éthique, aux droits humains ou à l'environnement, le Groupe se réserve le **droit d'en informer toute autorité compétente en la matière**.

ANNEXE I – LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DE LA RSE DES FOURNISSEURS RÉFÉRENCÉS

- Dans le cadre de sa responsabilité et de son devoir de vigilance, Clariane exige que **tous ses Fournisseurs référencés soient évalués par un prestataire externe sur leurs politiques RSE**, et plus particulièrement, sur celles liées au Pacte mondial des Nations Unies
- Les **Fournisseurs référencés** sont les Fournisseurs dont le chiffre d'affaires annuel consolidé avec le Groupe Clariane est supérieur à un seuil défini pour chaque Pays. La définition d'un Fournisseur comme « Fournisseur référencé » et la nécessité de procéder à une évaluation de la politique RSE sont déterminées par les équipes Achats et communiquées au Fournisseur. Cette évaluation peut être demandée avant l'entrée en relation commerciale.
- Pour les évaluations, les Fournisseurs sont encouragés à faire appel à **Ecovadis**, qui évalue également les politiques RSE du Groupe, afin d'assurer la cohérence et la comparabilité des évaluations et de permettre à Clariane et à ses Fournisseurs d'identifier les domaines à risques et les axes d'améliorations
- En cas de refus du Fournisseur d'être évalué par Ecovadis, une **évaluation alternative équivalente de la politique RSE doit être proposée pour validation par Clariane**
- La **fréquence des évaluations** et de la communication du plan d'action à Clariane dépend du score Ecovadis et doit respecter les règles suivantes :

CATÉGORIES DE SCORE ECOVADIS		DURÉE DE VALIDITÉ
85-100	EXCELLENT	VALIDITÉ DE 3 ANS
65-84	AVANCÉ	VALIDITÉ DE 3 ANS
45-64	BON	VALIDITÉ DE 3 ANS
25-44	PARTIEL	VALIDITÉ D'UN AN
0-24	INSUFFISANT	INVALIDE
Pas de score		INVALIDE

Sauf si une sous-catégorie est inférieure à 25

- Les Fournisseurs doivent **anticiper le renouvellement de leur évaluation RSE** en fonction de sa date d'expiration selon le tableau ci-dessus et le communiquer à Clariane. Si Clariane identifie et notifie à ses Fournisseurs une **évaluation RSE expirée**, ceux-ci disposeront d'un **délaï de 3 mois** pour fournir une évaluation actualisée.
- Pour les Fournisseurs **dont le score est insuffisant (c'est-à-dire, compris entre 0 et 24)**, globalement ou sur une ou plusieurs sous-catégories, un **plan correctif** doit être adressé à Clariane **dans un délai de 1 à 3 mois à compter de la notification du score** et être réévalué dans un délai d'un an.
- Pour les **Fournisseurs non évalués (c'est-à-dire, n'ayant pas de score)**, l'évaluation RSE devra être fournie **dans un délai maximum de 6 mois** après la signature du contrat ou, en cas de contrat existant, dans un délai de 6 mois après la notification de Clariane de fournir l'évaluation.
- Si Clariane approuve une **autre évaluation RSE**, la notation minimale et la fréquence de renouvellement de l'évaluation seront définies par Clariane.

ANNEXE II – LIGNES DIRECTRICES POUR LE CALCUL DE L'EMPREINTE CARBONE ET LE PLAN DE RÉDUCTION DES GES DES FOURNISSEURS RÉFÉRENCÉS

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Clariane s'engage à réduire son empreinte carbone conformément à l'Accord de Paris. Pour atteindre cet objectif, Clariane doit travailler avec des Fournisseurs fortement engagés dans la réduction de leur impact environnemental.

Dans le cadre de cet engagement, Clariane a rejoint la Science Based Targets initiative³ (SBTi) et rend compte annuellement de son plan de réduction des émissions de carbone par le biais du Carbon Disclosure Project⁴.

Clariane encourage fortement ses Fournisseurs référencés à évaluer les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 générées par leurs activités au moins tous les deux ans, à définir des plans d'action de réduction des GES et à partager ces informations avec Clariane, comme preuve des efforts réalisés pour gérer et réduire leur impact environnemental.

Dans son processus d'appel d'offres, Clariane a également mis en place des critères de sélection basés sur l'impact environnemental, ainsi que, pour ses Fournisseurs référencés, des exigences de reporting concernant l'impact carbone des produits et services qu'ils fournissent à Clariane. Sur cette base, Clariane souhaite engager un dialogue actif sur la stratégie de réduction de l'impact carbone de ses Fournisseurs référencés et le suivi de leurs objectifs de réduction des émissions de carbone.

Pour nous aider à contrôler et à réaliser nos actions de réduction des émissions de carbone, nos Fournisseurs référencés s'engagent à :

- Partager avec Clariane l'impact carbone, l'intensité carbone (par unité, le cas échéant) ou l'analyse du cycle de vie (si disponible) du/des produit(s)/service(s) spécifique(s) fourni(s) au Groupe.
- En l'absence de détails spécifiques sur l'impact carbone du/des produit(s)/service(s) fourni(s)
 - Lorsque cela est possible et plutôt que d'utiliser le facteur d'émission monétaire moyen du secteur, partager avec Clariane les émissions totales de gaz à effet de serre de l'entreprise sur les trois scopes et le ratio d'intensité carbone associé (kg CO₂e/€ de chiffre d'affaires)

³ SBTi étant une initiative ayant vocation à accompagner les entreprises dans la réduction des émissions de CO₂ responsables du réchauffement climatique.

⁴ Carbon Disclosure Project recueille et communique publiquement les émissions de GES des entreprises.



- Si les données précédentes ne sont pas disponibles, partager avec Clariane les informations sur les activités et les données nécessaires à Clariane pour réaliser sa propre évaluation de l'empreinte carbone liée au(x) service(s)/produit(s) fourni(s) par les Fournisseurs référencés.
- Définir des plans quantitatifs de réduction des GES et mettre à jour leur évolution et leur impact sur le(s) produit(s)/service(s) acheté(s) par Clariane

